

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

Compte-rendu :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 23 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le nouveau régime indemnitaire (IFSE et complément indemnitaire) aux agents titulaires et stagiaires des filières administratives, culturelles, techniques et sportives de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 724 600 € HT (Architecte et Bureau d'études compris), approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel, sollicite une subvention de 362 300 € HT au titre de la DETR 2018, soit 50% du montant du projet HT et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'aménager un parking de stationnement et co-voiturage pour un montant de 255 688 € HT soit 351 714 € TTC (honoraires, divers et TVA 20% compris), adopte le plan de financement, sollicite une subvention de 146 547 € HT au titre de la DETR 2018, soit 50% du montant du projet HT et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'aménager un parking de stationnement et co-voiturage pour un montant de 255 688 € HT soit 351 714 € TTC (honoraires, divers et TVA 20% compris), adopte le plan de financement, sollicite une subvention de 117 238 € HT à la Conseil Régional, soit 40% du montant du projet HT et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de travaux de démolition du quartier « rue des Jardins ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes.